

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL DE SÉANCE



### **SÉANCE DU 4 septembre 2024:**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brando se sont réunis à 18h00 à la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 août 2024.

### **Étaient présents :**

Biaggi, Cholet-Allegrini, Fantozzi, Fustier, Launoy, Martini, Pardini, Sanguinetti JL, Sanguinetti P, Vuillamier,

### **Étaient absents représentés :** néant

**Étaient absents non représentés :** Carballo-Bujan, Esposito, Giorgi, Lancelle, Luciani, Marchioni, Martini, Mattei, Sisco

**Secrétaire de séance :** Thierry CHOLET-ALLEGRINI

**Président de séance :** Patrick SANGUINETTI

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H10 et désigne comme secrétaire de séance Mr Thierry CHOLET-ALLEGRINI.

Mr THIERRY CHOLET-ALLEGRINI, procède à l'appel. Le quorum est atteint. Il y a une procuration.

Le premier adjoint, explique que les membres du conseil ont reçu par voie dématérialisée le procès-verbal du dernier conseil municipal, qui s'est tenu le 17 juillet 2024. Il leur demande de bien vouloir l'examiner et de l'adopter s'il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le maire reprend la parole et annonce l'examen de la première délibération :

#### **1) Création emploi non permanent Adjoint technique territorial à temps partiel**

C'est un emploi destiné à remplacer Michèle Mangano, à la suite de son départ pour la mairie de Bastia.

Madame PARDINI, adjoint au maire, explique : « Nous avons constaté que les emplois avec un nombre d'heures élevé étaient trop nombreux et souvent inutiles. Plutôt que d'imposer de gros contrats qui étaient inutiles, nous avons opté pour des contrats plus petits et équitables en termes de rémunération. Nous n'avons pas besoin de contrats hebdomadaires surchargés, mais plutôt d'un poste à temps partiel.

Ainsi, nous avons fixé la durée de ces contrats à 12 mois. Cela nous permet, en effet, de tenir compte du fait que la rémunération de nos employés s'étend généralement sur 10 mois. En cas de maladies prolongées, nous pourrions ajuster les contrats durant la première semaine de juillet, en créant des contrats adaptés aux besoins »

Madame FANTOZZI, conseillère municipale demande s'il n'aurait pas été possible de répartir les heures en surplus sur d'autres agents.

Madame LAUNOY, adjointe au maire, explique qu'il faut respecter un nombre minimum d'adultes pour surveiller les enfants. Cela oblige à recruter plus de personnes avec éventuellement moins d'heures.

Le maire précise que la commune détermine ses besoins auxquels les emplois doivent s'adapter, tout en soulignant, comme le rappelle Madame Fantozzi, l'importance de veiller au bien-être des agents.

Le Maire expose au Conseil que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent d'agent d'entretien, de cantine et de garderie** relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de **23 heures de service hebdomadaire** en application des articles 3, 1° et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de **douze mois**.

**Après examen et délibération, le Conseil décide**

**D'ACCEDER** à la proposition du Maire,

**DE CREER** un emploi non permanent d'agent d'entretien, de cantine et de garderie relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **23 heures de service hebdomadaire** pour une période de douze mois,

**DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1<sup>er</sup> échelon échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

En l'absence de questions, la délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

## **2) Avis inscription d'itinéraire de randonnée au PTIPR**

Le Maire de la commune expose que le projet de création d'un sentier de randonnée mené par la Communauté de Communes du Cap Corse est en cours de réalisation.

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan des Itinéraires de Promenades et de Randonnée, dont l'élaboration revient à la Collectivité de Corse.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PTIPR fait suite à la signature de conventions de passage entre les propriétaires, la Commune et la Communauté de Communes du Cap Corse, cette démarche étant désormais achevée.

Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés pour une inscription au PTIPR

---

ainsi que sur celle des autres propriétés de la Commune dédiées aux activités de pleine nature.

Une fois validées par le Conseil municipal, les propositions d'inscriptions au PTIPR sont soumises à l'approbation de la Collectivité de Corse.

L'ensemble des chemins, ruraux et autres, appartenant à la Commune ainsi que les chemins et portions appartenant à des propriétaires privés, à inscrire au PTIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Identifiant	Statut juridique	Section (*)	N° de parcelles (*)
2B0430000A000	Communal	A	1
2B0430000B170	Communal	B	1703

Ces chemins figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

**Après examen et délibération, le Conseil décide**

**EMET** un avis favorable aux propositions d'inscription au PTIPR de sentiers du territoire communal ;  
**DEMANDE** à la Collectivité de Corse l'inscription au Plan des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus ;

**S'ENGAGE (pour les chemins ruraux) :**

- à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988,

- à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PTIPR,
- en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural, ou d'une fraction de celui-ci, inscrit au PTIPR, à en informer la Communauté de Communes du Cap Corse ainsi que la Collectivité de Corse et à leur proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,

- à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
- à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PTIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune
- à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien...).
- à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin d'interdire le camping et le bivouac sauvage aux abords des sentiers inscrits.
- à préserver leur accessibilité (interdiction de clôture et toute autre entrave à la circulation des randonneurs exception faite des barrières et portillons mobiles).
- à s'assurer de l'accord de la Collectivité de Corse sur les projets de travaux impactant les chemins ou propriétés communales concernés par la présente délibération.

**ACCEPTE** que le balisage et la signalétique directionnelle et informative et de sécurité soient conformes aux préconisations de la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée » de la Collectivité de Corse.

**AUTORISE** la Communauté de Communes du Cap Corse à procéder en régie ou à faire procéder par des prestataires externes à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.T.I.P.R. présents sur le territoire communal.

**AUTORISE** le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux ainsi que sur les sentiers ou portions de sentiers

appartenant à des propriétaires privés

En l'absence de questions, la délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Le maire a ensuite évoqué la problématique du manque d'eau sur la commune, expliquant que la municipalité a communiqué sur le sujet, notamment sur les possibles coupures d'eau tous les soirs en raison de deux problèmes principaux : le déficit hydrique et l'augmentation de la population. Monsieur MARTINI, conseiller municipal, a défendu l'idée qu'à chaque nouvelle communication demandant de préserver la ressource en eau, il y a un effet immédiat sur le niveau des réservoirs, car les gens prennent conscience de l'importance de préserver cette ressource.

Le maire conclut en faisant état de ses inquiétudes quant à l'état de la ressource pour l'année prochaine car le déficit se cumule.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées la séance est levée à 18H40.

Le Secrétaire

**Thierry CHOLET ALLEGRINI**

CHOLET ALLEGRINI

CHOLET ALLEGRINI (Dec 8, 2024 17:27 GMT+1)

Le Maire,

**Patrick SANGUINETTI**








# SC258 MAIRI24120617500

Final Audit Report

2024-12-08

Created:	2024-12-06
By:	ROUSSET Eric (mairie@brando.corsica)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAFcptcA9GQpGlwyT_EbaHh5lqaEgbA7dH

## "SC258 MAIRI24120617500" History

-  Document created by ROUSSET Eric (mairie@brando.corsica)  
2024-12-06 - 3:54:07 PM GMT
-  Document emailed to CHOLET ALLEGRINI (thierry.cholet-allegriini@orange.fr) for signature  
2024-12-06 - 3:54:11 PM GMT
-  Email viewed by CHOLET ALLEGRINI (thierry.cholet-allegriini@orange.fr)  
2024-12-08 - 4:27:01 PM GMT
-  Document e-signed by CHOLET ALLEGRINI (thierry.cholet-allegriini@orange.fr)  
Signature Date: 2024-12-08 - 4:27:57 PM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.  
2024-12-08 - 4:27:57 PM GMT